COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOULEC'H DU JEUDI 28 JUIN 2018

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS SUITE A VACANCE DE SIEGE

Suite à la démission de Martine LETELLIER, conseillère municipale et membre du CCAS, et compte tenu qu'il ne reste plus de candidat suppléant sur la liste, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus. Sont élus : Sonia STEPHAN MORVAN, Valérie LE DROUMAGUET, Olivier NAULET et Danielle LE MAGOAROU, (suppléante en cas de vacance : Manon RIOU).

COMMISSIONS MUNICIPALES

Danielle LE MAGOAROU intègre les commissions « enfance, jeunesse et vie scolaire » et « communication et animation ».

EVOLUTION DES STATUTS DE LTC

Jean-Marie BOURGOIN explique aux élus que Lannion-Trégor Communauté souhaite modifier ses statuts, d'une part, pour créer une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale et, d'autre part, pour ajouter la gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de LTC (poteaux d'arrêt, abris voyageurs...) au sein de la compétence « aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports ». Il précise qu'il n'est pas possible de se prononcer de façon différenciée sur ces deux sujets. Sonia STEPHAN MORVAN a ensuite informé les élus des inquiétudes et des doutes suscités par la création de cette nouvelle compétence d'action sociale qui sera exercée par le CIAS de LTC et qui entraînera à terme la dissolution des syndicats actuels et l'intégration de plus de 500 agents aux statuts différents.

Considérant que le Conseil manque d'informations sur ce sujet et qu'aucun interlocuteur de LTC n'a souhaité venir au Conseil Municipal pour répondre aux interrogations des élus, le Maire propose de s'abstenir sur le projet de délibération soumis par LTC. Les élus se sont tous abstenus sur cette délibération concordante.

PERMIS DE CONSTRUIRE BRICOCASH: DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Yannick GAUTIER rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce dossier et toutes les démarches entreprises tant par la commune, dans un esprit de conciliation depuis plus de 3 ans, que par les services de l'Etat pour que la SA DELROME mette en conformité le bâtiment BRICOCASH avec les autorisations qui lui ont été délivrées. Compte tenu que subsiste également une problématique sécuritaire en raison de la présence de racks à proximité immédiate de la route départementale, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à saisir le Tribunal de Grande Instance de ST BRIEUC par une action dirigée contre la SA DELROME afin que celle-ci mette en conformité la construction litigieuse avec les autorisations d'urbanisme délivrées et désigne Maître Vincent LAHALLE, Avocat au Barreau de RENNES, en tant qu'avocat de la commune, en charge d'assurer cette défense. Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires.

SALLE SOCIO-CULTURELLE: MODIFICATION DE MARCHES

Yannick GAUTIER informe les élus que lors de la consultation des entreprises, la gestion technique du bâtiment était intégrée mais ne prenait pas en compte le contrôle d'accès des locaux qui avait été envisagé dans un premier temps par une solution à clés. Durant les travaux de construction, les élus ont cherché une autre solution et ont découvert qu'il était possible d'optimiser la gestion par un dispositif technique centralisé qui intègre le contrôle des accès et un dispositif anti-intrusion. Cela va permettre de gérer à distance les ouvertures et fermetures, la température des salles, les coupures électriques... Ce nouveau mode de gestion entraîne des plus-values pour plusieurs marchés :

- Lot 4 (menuiseries extérieures) : + 3 500,05 €HT
- Lot 6 (menuiseries intérieures) : + 1 418,60 €HT
- Lot 11 (chauffage/ventilation/plomberie sanitaire) : + 6 205,93 €HT
- Lot 12 (électricité/courants forts et faibles) : + 23 303,24 €HT

Une modification est également apportée au lot 5 (serrurerie) : une moins-value de 495,08 € pour la suppression des grilles de ventilation, le supplément laquage hors gamme et la mise en place d'une grille caillebotis.

SALLE SOCIO-CULTURELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE : ACQUISITION DE MATERIEL

Thierry LE CALVEZ donne aux élus le résultat de plusieurs consultations pour l'acquisition de matériel dédié à la salle « Le Patio » :

- Matériel de cuisine (UGAP) : 22 875,15 €HT
- Matériel de laverie (IGC) : 9 915,35 €HT
- Four (IGC) : 8 023,00 €HT
- Matériel de sonorisation (PLATINE) : 10 746,00 €HT
- Matériel de vidéoprojection (PLATINE) : 11 666,00 €HT
- Rideaux de scène (ISOTISS) : 11 700,00 €HT
- Eclairage de scène (PLATINE) : 10 415,50 €HT

Le Maire est autorisé à signer les devis avec les entreprises retenues ainsi qu'un devis d'IGC s'élevant à 10 430,00 €HT pour l'acquisition d'un four dédié au restaurant scolaire.

3 abstentions : Jean ROUXEL, Rémy POMMELLEC et Danielle LE MAGOAROU

RESTAURATION SCOLAIRE: TARIFS AU 01/09/2018

Compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, les tarifs sont revalorisés d'environ %.

2

ACCUEILS PERISCOLAIRES: TARIFS AU 01/09/2018 ET MODIFICATION DES HORAIRES

Les tarifs sont inchangés sauf le goûter qui sera majoré de 2 %. Les horaires de la garderie sont légèrement modifiés : 7 H 30/8 H 35 – 16 H 30/18 H 45 (au lieu de 19 H). Le ¼ d'heure de 18 H 30 à 18 H 45 sera gratuit mais un tarif sera toujours appliqué pour tout dépassement à partir de 18 H 45.

RGPD: DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Sylvain CAMUS a expliqué aux élus que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016 s'applique à tous les états membres depuis le 25 mai 2018. Ce règlement renforce les obligations des entreprises et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données détenues. Le Conseil désigne le CDG 22 comme délégué à la protection des données de la commune, pour un coût annuel de 780 €

MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Jean ROUXEL a présenté cette motion et apporté des informations complémentaires aux élus. Cette motion est adoptée à l'unanimité mais avec des précisions quant au désengagement de l'Etat sur le financement des Agences de l'Eau.

QUESTIONS DIVERSES

- 1. Recensement de la population : tous les habitants de la commune seront recensés entre le 17 janvier et le 16 février 2019. Karine DENIS sera nommée coordinatrice et quatre agents recenseurs seront recrutés. Les candidatures peuvent dès à présent être déposées en Mairie.
- 2. Exposition de peintures à la Chapelle du Yaudet: Thierry LE CALVEZ rappelle aux élus que, dans le cadre du Circuit des Chapelles, l'artiste Ricardo CAVALLO exposera ses œuvres dans la Chapelle du Yaudet du 15 juillet au 12 août. Le vernissage est prévu le samedi 14 juillet à 18 H à la Chapelle. Des bénévoles, du personnel communal et des élus assureront des permanences tout au long de cette exposition, ouverte au public tous les jours de 10 H à 17 H 30.
- **3.** <u>Extension de la maison médicale</u>: Yannick GAUTIER a dévoilé les plans validés par les professionnels concernés par cette extension.
- **4.** <u>Logements sociaux à Parcomeur</u>: les travaux de construction des 5 logements sociaux vont démarrer après l'été pour une mise en location prévue en septembre 2019. Les personnes intéressées peuvent déposer un dossier dès maintenant en Mairie.
- 5. <u>Balades de l'été</u>: les balades reprendront le mardi 10 juillet après-midi jusqu'au mardi 28 août, soit 8 balades de 8 à 10 km. Le départ est fixé à 14 H au bourg (au Moulin du Yaudet les 17/07 et 14/08).

Ces balades seront encadrées par Denise, Mireille, Philippe et Gérard. A l'arrivée, la commune offrira crêpes et cidre aux participants.

- **6.** Forum des associations : il est fixé au vendredi 7 septembre de 16 H 30 à 19 H à la salle des sports.
- 7. <u>Intervention sur le « grand Lannion »</u>: Jean ROUXEL a souhaité préciser que les articles parus dans la presse sur la position des élus de Ploulec'h sur un « grand Lannion » était signé des élus de la majorité et non de tous les élus de Ploulec'h. Pour rectifier cette erreur provenant du journaliste, le Maire lui avait proposé de publier un texte dans le bulletin municipal mais pour 120 caractères seulement, ce qui ne lui en n'a pas donné la possibilité. Bien que tous les élus soient d'accord pour dire qu'ils n'ont pas été élus pour cela, Jean ROUXEL serait quand même favorable à ce que des débats puissent se tenir dès maintenant pour connaître les tenants et les aboutissants d'un tel regroupement. La majorité, par la voix du Maire, reste sur sa position : ce débat devra se faire dans le cadre de la campagne des municipales 2020.